

ne : il a des idées très larges, mais il ne doit pas mettre la religion en péril par ses prodigalités. Qu'il donne des bénédictions c'est parfait, son stock est inépuisable. Mais du ruban, ça se vend, et il ne faut pas le gaspiller.

VIEUX-ROUGE.

MALADIES DES FEMMES.

La plupart des maladies des femmes, pour ne pas dire toutes, ont pour cause l'anémie ou la chlorose, c'est-à-dire l'épuisement ou l'impureté du sang. Rendez au sang sa vigueur et sa pureté par l'emploi des PILULES de LONGUE VIE du CHIMISTE BONARD, et vous supprimerez la cause du mal.

18

L'AFFAIRE DELPIT

L'hon. Juge Archibald a rendu jugement ce matin dans l'affaire Delpit-Côté. Personne n'ignore les faits qui ont notivé l'intervention de la justice dans cette cause célèbre. D'un côté on voyait l'influence de notre épiscopat contre une pauvre femme qui n'avait rien pour elle, si ce n'est la justice de sa cause, et un juge canadien s'est montré à la hauteur de la situation et a rendu un jugement qui le vouera probablement aux gémonies, mais sa conscience lui donnera une récompense adéquate.

M. Archibald est le même juge qui a accordé aux propriétaires du *Canada-Review* \$10,000 dans la cause intentée à feu l'évêque Fabre, de bienveillant et imbécile mémoire.

Nous commencerons la semaine prochaine la publication du document élaboré de M, le juge Archibald.

FRANC.

Abonnez-vous au REVEIL.

A l'Hotel-de-Ville

Il existe, paraît-il, un règlement à l'Hotel-de-Ville qui exige que les employés de la Corporation de Montréal résident dans les limites de la municipalité, s'ils désirent conserver leurs places. C'est étroit, peut-être, mais enfin, si c'est comme ça, il peut s'y conformer et en passer par là.

D'un autre côté, on demande des soumissions pour la construction d'une maison de pompes, et d'après les annonces publiées dans les journaux, il faut que la pierre soit extraite des carrières de Montréal, que l'entrepreneur réside dans les limites de la municipalité, et que les ouvriers employés par le susdit entrepreneur soient tous résidents de la ville.

A notre point de vue, le principe est étroit et faux, car il faut donner aux contribuables le bénéfice du meilleur marché; mais, du moment qu'on l'applique dans un cas, il faut de toute nécessité le mettre en vigueur dans tous les cas.

Les autorités municipales ont décidé de faire subir des changements très importants à notre palais, et ce n'était certes pas sans besoin. La vieille boutique était dans un état infect, et il fallait de toute nécessité l'améliorer pour la rendre habitable. On a voté des crédits considérables pour des réparations plus qu'urgentes. Jusque-là tout est bien. Cependant, les électeurs se demandent avec étonnement comment il se fait que les portes de voûtes du palais ont été commandées à une maison de Toronto lorsqu'il était si facile de donner ces travaux aux citoyens de Montréal, qui sont en état de faire un travail plus solide, plus durable et mieux fait que celui qui a été exécuté par une maison étrangère.

Nous demanderons à ces messieurs qui